

**Signalez-nous les erreurs éventuelles dans votre barème (ou vos vœux).
Utilisez également le verso de la fiche.**

Discipline : **Nom :** **Prénom :**

☐ Adhérent(e) au <i>S.I.A.E.S.</i> - FAEN ☐ Non adhérent(e) au <i>S.I.A.E.S.</i> - FAEN		Votre calcul	Calcul <i>SIAES</i>
Ancienneté de service : (échelon au 31/08/2014 par promotion, ou au 01/09/2014 par classement initial ou reclassement) Classe normale : 7 points / échelon - 1 ^{er} / 2 ^{ème} / 3 ^{ème} échelon : 21 points forfaitaires (= barème minimum) Hors classe : 49 points forfaitaires + 7 points par échelon hors classe Agrégé au 6 ^{ème} échelon de la hors classe avec deux ans ou plus d'ancienneté : 98 points forfaitaires Classe exceptionnelle : 77 points forfaitaires + 7 points par échelon (plafonné à 98 points)		Sur tous les vœux	
Ancienneté de poste : 10 points / année de service dans le poste actuellement occupé en tant que titulaire + 50 points par tranche de 4 ans Année de nomination dans le poste actuel : (si carte scolaire, dans le poste perdu en) 1 an = 10 pts ; 3 ans = 30 pts ; 4 ans = 90 pts (40 + 50) ; 5 ans = 100 pts, 8 ans = 180 pts (80 + 100) ; etc. Réintégration : années en tant que titulaire à l'étranger, TOM, détachement Retour après congé (dont parental), disponibilité : années dans le poste avant congé ou disponibilité Stagiaire ex-titulaire après concours : ancienneté dans le corps ou l'emploi d'origine + année de stage		Sur tous les vœux	
Service en RRS (ZEP) non classé APV : 80 points pour 5 à 7 ans ; 150 points pour 8 ans et +		Sur « tout poste dans une commune » ou vœux plus larges	
Service en EREA : 80 points pour 5 à 7 ans ; 150 points pour 8 ans et +			
Service en établissement classé APV : 150 points pour 5 à 7 ans ; 300 points pour 8 ans et + Sortie anticipée d'APV (déclassement, carte scolaire) 2 ans = 30 points ; 3 ans = 65 points ; 4 ans = 80 points ; 5 à 7 ans = 150 points ; 8 ans et + = 300 points			
Service en établissement classé APV : 20 points pour 5 à 7 ans ; 40 points pour 8 ans et +		Sur vœux « établissement »	
Bonifications TZR (entrants et en poste dans l'académie) : 30 points par an		Sur « tout poste dans une commune » ou vœux plus larges	
TZR stabilisation : 150 points pour vœu « tout poste dans le département de la ZR »		Vœu « département »	
TZR en carte scolaire : 1500 points sur ZRE supprimée, puis ZRD, puis ZRA, puis 150 points sur Académie (postes fixes) 150 points sur vœu facultatif « tout poste établissement dans le département de la ZR », si placé APRÈS le vœu carte scolaire ZRD (cumulable avec les 150 points de stabilisation) - voir page IV			
Carte scolaire sur poste fixe : 1500 points sur établissement, commune, département, académie, ZRA - voir page III 150 points sur vœu facultatif ZRD du département correspondant à l'ancien établissement, si placé APRÈS le vœu obligatoire DPT			
Agrégé(e) : Uniquement pour les disciplines également enseignées en collège. Bonification non reprise en cas d'extension. 90 points pour les vœux « Établissement Lycée » et « Commune tous Lycées » 120 points sur vœux « GOC tous Lycées » ; 150 points sur vœux « Département tous Lycées » et « Académie tous Lycées ».			
Stagiaire 2014-2015 : ex-contractuels enseignants du 2 ^d degré public, CPE, ou ex-MA garantis d'emploi, ou ex-AED, ou ex-AESH : 100 ou 115 ou 130 points selon échelon (conditions idem inter)		Vœux non typés : DPT, ACA, ZRD, ZRA	
Stagiaire 2014-2015 : + 50 points sur le premier vœu (automatique si déjà utilisés à l'inter 2015)		Sur 1 ^{er} vœu uniquement	
Ex-stagiaires 2012-2013 et 2013-2014 : + 50 points. Sur demande et si non utilisés jusqu'ici.		Non repris si extension.	
Stagiaire précédemment titulaire d'un autre corps de l'Éducation Nationale, fonctionnaire hors Éducation Nationale, intégration après détachement : 1000 points sur « tout poste dans le département de l'affectation définitive précédente » Réintégration à titres divers (après disponibilité, congé avec libération de poste, fonction non enseignante) : 1000 points sur le vœu « département » et/ou « académie » d'origine (si précédemment titulaire d'un poste en établissement) ou 1000 points sur le vœu « ZRD » et/ou « ZRA » d'origine (si précédemment titulaire d'une ZR) Retour de congé parental avec libération de poste : Si précédemment titulaire d'un poste fixe : 1000 points sur les vœux ETB, COM, DPT, ACA. Si précédemment TZR : 1000 points sur les vœux ZRE, ZRD, ZRA et 150 points sur vœu ACA.			
Changement de discipline, changement de corps (second degré) : 1000 points sur les vœux correspondant à l'ancienne affectation (établissement, commune, département, académie) ou, si précédemment TZR, (ZRE, ZRD, ZRA)			
Vœu préférentiel : 30 points / an à partir de la 2 ^{ème} année de formulation d'un vœu départemental non typé identique en 1 ^{er} rang (en continuité des années antérieures) (incompatible avec les bonifications familiales). Nombre de demandes successives :		Uniquement sur vœu « département »	
Priorité au titre du handicap : 1000 points (sur vœux larges non typés : GOC, département) OU en cas de refus 100 points sur tous les vœux non typés formulés (DPT, ACA, ZRD, ZRA). Nous contacter.		Sur vœux spécifiés	
Retour de poste adapté : 1500 points sur ancien ETB, COM, DPT, ACA ou COM domicile, DPT, ACA. Idem carte scolaire			
RAPPROCHEMENT DE CONJOINTS et MUTATIONS SIMULTANÉES : (règles et conditions : Guide, Glossaire) Rapprochement de conjoints : Vœux « tout poste dans un département », « toute ZR d'un département ou de l'Académie », « tout poste dans l'Académie » : 151,2 points + points enfant(s) à charge Vœux « tout poste dans une commune ou dans un groupement de communes », « ZRE » : 51,2 points + points enfant(s) à charge Mutations simultanées : mêmes vœux, même ordre, même rang. Bonification accordée sur les vœux non typés. Entrants : idem rapprochement de conjoints Titulaires de l'académie : 30 points (si aucun n'est affecté dans le département) + points enfant(s) à charge sur COM, GOC, ZRE 90 points (si aucun n'est affecté dans le département) + points enfant(s) à charge sur DPT, ACA, ZRD, ZRA			
Enfant(s) à charge : (moins de 20 ans au 01/09/15) = 75 points / enfant			
Séparation en rapprochement de conjoints : de 50 à 600 points Prise en compte des années de congé parental et des années de disponibilité pour suivre le conjoint (1 an = 1/2 an). Voir règles page III et tableau page VII.		Sur « tout poste dans un département » ou plus large	
Situation liée au Rapprochement de la Résidence de l'Enfant (RRE) : (autorité parentale unique, droit de visite, garde alternée). Enfant(s) de moins de 18 ans au 01/09/2015.		Idem rapprochement de conjoints	
TOTAL			

En vertu des articles 27 et 34 de la loi du 06/01/78 vous acceptez, en remplissant cette fiche, de fournir au S.I.A.E.S. les informations nécessaires à l'examen de votre carrière et lui demandez, en retour, de vous communiquer les informations vous concernant et auxquelles il aura accès par ses élus, commissaires paritaires. Vous l'autorisez, de ce fait, sauf demande contraire de votre part, à faire figurer ces informations dans ses fichiers, sous réserve des droits d'accès et de rectification prévus par la loi.

Nous vous remercions de la confiance que vous voulez bien nous accorder.



Syndicat Indépendant Académique de l'Enseignement Secondaire Aix-Marseille



Bulletin d'adhésion

☐ Madame ☐ Monsieur

Bulletin d'adhésion également téléchargeable sur <http://www.siaes.com>
ou envoyé sur simple demande.

NOM (en majuscules) : Nom de jeune fille :

Prénom :

Date de naissance :/...../..... Situation familiale : Enfants :

ADRESSE :

Commune : Code postal :

Tél. fixe : Tél. portable :

Courriel :@.....

Le courriel est important pour recevoir les publications et communiqués du S.I.A.E.S.

Discipline :

Corps : ☐ Classe normale ☐ Hors classe Échelon :

☐ POSTE FIXE Établissement :

Commune :

☐ TZR Zone de remplacement :

Établissement de rattachement :

Affectation à l'année :

☐ Retraité(e) ☐ Stagiaire ☐ Autre situation

Cotisation de euros, réglée le/...../..... par ☐ chèque bancaire ☐ CCP

Signature :

Libeller le chèque à l'ordre du S.I.A.E.S. CCP 12 999 99 G
et l'adresser, avec cette fiche, à la trésorière :
Virginie VERNEUIL 6 Rue Maréchal Fayolle 13004 Marseille

*N'hésitez pas à joindre un courrier, si nécessaire,
pour tout renseignement, information, aide...*

Cotisations 2015 / 2016	Classe normale		Hors classe
	1 ^{er} au 6 ^{ème} échelon	7 ^{ème} au 11 ^{ème} échelon	
Chaires supérieures	112 €		
Agrégés	84 €	108 €	112 €
Certifiés, PLP, Prof. et CE d'EPS, CPE, PEGC, AE	72 €	95 €	99 €
STAGIAIRES : 35 € RETRAITÉS : 32 €			
MA - Contractuels : 48 € Vacataires, Ass éduc/péda : 32 €			

Il n'est jamais trop tard pour adhérer au **SIAES** !

La cotisation court sur 365 jours.

En réglant votre cotisation en Mai 2015,
vous serez adhérent(e) jusqu'en Mai 2016.

Tarif couple : Remise de 50% sur la cotisation la plus basse.

Mi-temps : 3/4 de la cotisation.

Possibilité de paiement fractionné :

Envoyer 2 chèques ensemble, date d'encaissement souhaitée inscrite au verso (voire exceptionnellement 3, 4 ou 5 chèques en cas de difficultés financières).

Impôts : Crédit d'impôt de 66 % du montant de la cotisation (déduction ou crédit si non imposable).
Reçu fiscal établi dès l'adhésion enregistrée.

LE CRÉDIT D'IMPÔT POUR L'ANNÉE 2015 EST DE 66 % :

une cotisation de 32,00 € ne vous coûte réellement que 10,88 €
une cotisation de 35,00 € ne vous coûte réellement que 11,90 €
une cotisation de 48,00 € ne vous coûte réellement que 16,32 €
une cotisation de 72,00 € ne vous coûte réellement que 24,48 €
une cotisation de 84,00 € ne vous coûte réellement que 28,56 €

une cotisation de 95,00 € ne vous coûte réellement que 32,30 €
une cotisation de 99,00 € ne vous coûte réellement que 33,66 €
une cotisation de 108,00 € ne vous coûte réellement que 36,72 €
une cotisation de 112,00 € ne vous coûte réellement que 38,08 €

À comparer avec ce que vous demandent les autres syndicats !!!

La cotisation ouvre droit aux **services du SIAES** (deuxième syndicat de l'académie), du **SIES** (syndicat national) et de la **FAEN** (fédération nationale), à l'envoi des « *Courriers du S.I.A.E.S.* » et « *Lettres du SIAES* », régulièrement publiés et aux numéros spéciaux (« *Spécial Mutation* », guide TZR, EPS, ...).

Le **SIAES - SIES / FAEN** se veut enfin un syndicat **PROCHE** des personnels, à leur écoute et à leur disposition, à tout moment (nous communiquons nos numéros personnels aux adhérents), 7 jours sur 7 (y compris durant les vacances), de 8h00 à 20h00, par téléphone et, en permanence, par mail.